

## Interpellation

### **Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation**

1. Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.
2. L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.
3. L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, en principe, lors de la séance qui suit.
4. La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

**Dépositaire : Gabriel Mukuna**

Le Centre

**Date du dépôt : 15.11.2022**

**Sujet : Difficultés des organisations (associations, fondations) en temps de crise**

Nous sommes plusieurs Conseillers généraux à avoir été interpellés par diverses organisations (associations, fondations) actives à Sion en lien avec l'aide à la jeunesse, le soutien aux personnes victimes de maltraitances, entre autres.

Ces organisations expérimentent de grandes difficultés notamment au niveau économique et ceci particulièrement depuis la période Covid. Certaines prestations ont dû être diminuées ou même supprimées. Il y a également un facteur aggravant de cette situation qui est la prévisible augmentation des charges.

En sachant qu'il s'agit de services para-publics qui jouent un rôle important pour les citoyens de notre Commune et que, s'ils venaient à devoir disparaître, auraient besoin d'être suppléés par les institutions publiques qui devraient alors se charger de ces prestations, il importe de mettre en place, depuis la Commune, des moyens qui permettent à ces organisations de continuer à fonctionner de manière optimale. Il importe également de signifier explicitement les moyens qui existent ou peuvent être mis en place depuis l'espace public communal pour aider ces associations à regagner de la visibilité et maintenir une certaine stabilité au milieu des bouleversements actuels sanitaires, politiques, économiques, etc.

Est-ce que le Conseil Communal a eu, de son côté, l'occasion de réfléchir à ces questions ?  
Est-ce qu'un plan d'action ou d'aide est actuellement pensé dans cette perspective ?